



LEGISLATURE 2020 – 2025
PROCES-VERBAL No. 14
CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 22 MARS 2022

- PRESENTS** : M. Claude MEMBREZ, Président du Conseil municipal
- Mmes Nadine CORTINOVIS GFELLER, Sylvie DESBAILLET, Delphine VOELLINGER
MM Daniel CHAMBAZ, Sébastien DELESDERRIER, Guy JULINI, Vincent MONNIER, Daniel SANDMEIER, Conseillers municipaux
- ASSISTENT A LA SEANCE** : Mme Suzanne SERAFINI, M. Didier FROSSARD, Adjoints
Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire
- EXCUSE** : M. Olivier FAVRE, Maire
- PROCES-VERBAL** : Mme Florence CHOUET
-

- ORDRE DU JOUR** :
1. Approbation du procès-verbal du 22 février 2022.
 2. Informations de la Mairie.
 3. Soutien pour le peuple ukrainien – Aide humanitaire
 4. Proposition d'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 390'000.- destiné à la réalisation des travaux de construction de la place de jeux à la route des Molards – Délibération.
 5. Propositions individuelles et questions.
 6. Divers.
-

Séance ouverte à 19h00.

Claude MEMBREZ : Souhaite la bienvenue aux deux adjoints, aux Conseillers municipaux, au public, à la secrétaire de Mairie et à la procès-verbaliste. Il excuse Monsieur le Maire qui ne peut participer à la séance de ce soir et transmet les meilleures salutations de ce dernier à toute l'assemblée. Il procède alors au premier point de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2022

Avant de passer en revue les pages du procès-verbal comme à l'accoutumée, le Président du Conseil tient à rappeler que seul le ou la procès-verbaliste est appelé(e) à enregistrer les séances du Conseil municipal. Aucune autre personne (membre du Conseil, public ...) n'est autorisée à enregistrer les débats. En outre, il tient à préciser que les modifications demandées au PV doivent se limiter à la correction d'erreurs et non de modifications du phrasé. Le but du procès-verbal étant de synthétiser les propos exprimés et non de relater "mot à mot" les dires de chacune et chacun. Le Président remercie les Conseillers de bien vouloir garder cette approche en mémoire.

Le PV est passé en revue et sans aucune remarque, approuvé à l'unanimité. Remerciements à son auteur.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRIE

Aucune nouvelle information n'est à signaler par les deux adjoints.

3. SOUTIEN POUR LE PEUPLE UKRAINIEN – AIDE HUMANITAIRE

Claude MEMBREZ : Quantité des belles actions ont récemment vu le jour et il se peut que certaines aient déjà été entreprises par l'un ou l'autre des membres de l'assemblée ici présente, que ce soit à titre privé ou professionnel. Le Président annonce que l'Exécutif souhaite proposer un débat sur le type d'aide que pourrait apporter la Commune. Pour rappel, le budget global annuel alloué au poste de l'aide humanitaire est de CHF 30'000.-. Dans le cadre de son activité professionnelle, le Président informe être lui-même en lien direct avec l'Hospice Général sur le sujet. Il précise que l'Hospice agit comme intermédiaire entre le Canton et les offices de la migration au niveau fédéral. Or, il s'avère que l'Hospice est actuellement plus centré sur la recherche de logements privatifs (plus particulièrement de chambres, d'habitations...), que sur les divers lieux habituellement utilisés dans de tels cas d'urgence : halles (type Palexpo), écoles ou autres abris. Il s'agit actuellement d'apporter une aide pour des bonnes conditions d'accueil. Le Président cite à ce titre quelques hôteliers qui ont gracieusement offert des nuitées, tel Hilton International qui a mis à disposition 1 million de nuitées hôtelières. D'autres formes d'aide sont toutefois envisageables, notamment par le biais d'un soutien financier auprès d'associations fédérées. Il invite vivement les membres du Conseil à donner leur avis sur le sujet. Avis résumés ci-après.

Suzanne SERAFINI : Fait savoir que la Compagnie 101 (Dardagny/Russin) se mobilise actuellement sur la fourniture et mise à disposition de matériel au plus proche des frontières de l'Ukraine. L'Exécutif russois souhaite de son côté proposer aux Conseillers de voter un soutien financier à hauteur de CHF 20'000.-, qu'il s'agisse de don à une association ou sous forme d'aide au logement. Concernant cette dernière alternative et comme l'a précisé le Président, il est en effet peu pratique et non pertinent d'envisager la mise à disposition ou l'aménagement d'un local communal dans la Commune. L'idéal consisterait donc à trouver un logement chez un particulier. L'Exécutif penche plus pour un investissement financier sur ce type d'aide, que par le biais d'un don.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Salue la proposition de l'Exécutif. Est tout-à-fait favorable à un soutien direct de la Commune sous la forme d'une aide au logement au sein du village. La Commune a-t-elle déjà un appartement en vue ou s'agit-il de trouver un arrangement avec des particuliers ? Elle a, pour sa part, déjà eu connaissance d'une proposition d'hébergement de la part d'une famille russoise. En outre, forts d'une expérience précédente lors de laquelle l'association avait accueilli une famille de réfugiés colombiens, les membres de Russin Accueil souhaitent à nouveau se mobiliser pour soutenir d'éventuelles personnes en provenance d'Ukraine, dans leur adaptation au quotidien. Un tel réseau d'entraide a l'avantage de faciliter l'intégration. Elle précise à la question de Didier FROSSARD qu'il s'agit d'une action indépendante, en complément du soutien que propose l'Exécutif, et que cet encadrement est envisagé par les membres à titre bénévole.

Claude MEMBREZ : Remercie Nadine CORTINOVIS GFELLER pour ces informations. Il résume la situation ainsi : Une proposition de logement de la part de cette famille. Une proposition d'entraide du réseau Russin Accueil. Il a de son côté aussi reçu des propositions d'hébergement de la part de deux familles. Les Conseillers souhaitent-ils envisager un don à une association ou privilégier la mise à disposition d'un logement entre les mains de l'Hospice Général (à concurrence du montant voté) ?

Vincent MONNIER : Est partisan d'une action directe sous forme de mise à disposition d'un logement au sein du village, aide qu'il estime plus efficace et transparente qu'un don financier à une association. Le don ne permettra pas à la Commune de savoir à quel dessein précis l'argent sera utilisé. Le montant de CHF 20'000.-, soit 2/3 du budget, lui semble approprié.

Guy JULINI : Estime que CHF 20'000.- ne représentent pas une grande aide au regard des 15'000 personnes dans le besoin. Expérience faite, il insiste sur le fait que cette aide au logement doit être utilisée à bon escient, à avoir, destinée à des ressortissants ukrainiens uniquement et non à d'autres causes décidées par l'Hospice Général.

Claude MEMBREZ : Apporte les précisions suivantes sur le fonctionnement de l'Hospice Général. Ce dernier dispose de moyens, mais de peu de logements. Ils sont donc très demandeurs de logements. A ce titre, la Commune pourrait mettre un logement à disposition de l'Hospice pour une période donnée, dans le but d'héberger une famille ou un couple, par exemple.

Daniel CHAMBAZ : Estime pour sa part fiables les sociétés actives dans le domaine de l'aide humanitaire. Il exprime toutefois sa préférence pour une aide centrée sur l'accueil de ces personnes au sein d'une communauté.

Delphine VOLLINGER : Partage les avis donnés et serait également favorable à l'usage de l'aide sous forme d'hébergement. S'enquiert de savoir comment se matérialisera l'aide au niveau d'une location ?

Claude MEMBREZ : L'argent sera uniquement investi dans le logement mis à la disposition de l'Hospice. Il servira à payer les frais de location de ce logement au propriétaire, au cours d'une durée déterminée. L'Hospice se charge de placer les personnes, de gérer la prise en charge des enfants dans les écoles, ... etc.

Didier FROSSARD : A toutes fins utiles, précise que le montant des frais de location pourrait faire l'enjeu de négociations avec l'Hospice. Une participation de leur part pourrait être envisagée, dès l'instant où celle-ci permettrait de prolonger la durée d'occupation du logement.

Claude MEMBREZ : En l'absence d'autres remarques, procède à la votation du budget de CHF 20'000.- affecté à un logement mis à disposition de l'Hospice Général, pour y loger des réfugiés ukrainiens. A charge de l'Exécutif de trouver ce logement et transmettre les clés de ce dernier à l'Hospice.

Vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention.

4. PROPOSITION D'OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE FRS 390'000.- DESTINE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PLACE DE JEUX A LA ROUTE DES MOLARDS – DELIBERATION

Guy JULINI : Exprime son questionnement au niveau du coût de ce projet au prorata par enfant. Selon lui, 25 enfants sont actuellement concernés, ce qui porte le rapport à plus de CHF 15'000.-/enfant. Il tient également à connaître le coût d'entretien de la future place de jeux. Ce coût a-t-il été estimé ? La demande d'autorisation de construire ayant été déposée, quelles sont encore les possibilités offertes aux Conseillers en termes de décision ? Enfin, il s'interroge sur le nombre de personnes à l'origine de la demande de cette place de jeux.

Didier FROSSARD : Avant et afin de répondre aux questions soulevées, souhaite présenter sur écran le projet final tel que déposé. Il précise toutefois à l'attention de Guy JULINI que ce projet ne représente pas un entretien démesuré (éclairage supprimé, contrat de maintenance au cours des premières années pour les arbres à planter ...) et que le crédit d'investissement n'a pas encore fait l'objet d'une validation au sein du Conseil. A ce stade, le projet peut encore être stoppé là.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Etablit un parallèle entre les investissements de la Commune :

- De CHF 390'000.- pour une place de jeux, dédiée à environ 25 enfants, soit CHF 15'600.-/enfant
- De CHF 7 millions, pour 40 places de parking, soit CHF 175'000.-/place.

Soit un coût de place de parking équivalant à plus de 10x celui d'une place de jeux pour enfants. Abstraction faite de ce parallèle financier, elle estime que la réflexion et la décision doivent avant tout porter sur le souhait, ou non, d'entreprendre cette démarche pour les enfants de Russin et prendre en considération les enfants des générations à venir. Le préau étant interdit pendant les heures de classe, il est important d'avoir un lieu de jeu disponible pour les enfants. Tenant compte de sa configuration (aménagements, bancs ... etc), elle estime en outre que ce lieu offrira également la possibilité à bon nombre d'adultes (retraités par exemple) de profiter de cet espace comme celui d'un lieu de repos, de rencontre. De fait, il ne s'agit plus de mettre en parallèle le montant investi au chiffre de 25 enfants ou familles, mais bien à celui d'une population villageoise dans son ensemble.

Sébastien DELESDERRIER : En tant que jeune papa, ne cache pas se sentir très concerné par cette place qu'il estime très utile. Il a, en outre, eu plusieurs échos très positifs sur ce projet.

Suzanne SERAFINI : Effectivement, le projet coûte cher à la Commune et d'aucuns prétendent que celui-ci amène "la ville à la campagne", alors que la Commune dispose de nombreux espaces verts autour d'elle. Toutefois, elle adhère à l'idée de ce projet dans la mesure où celui-ci pourrait, comme évoqué précédemment, servir de lieu de rencontre, créer un lien social.

Didier FROSSARD : Etait à la base un peu moins enthousiaste à l'idée de ce projet, principalement en raison des espaces verts qui entourent le village et qui offrent, selon lui, toutes les possibilités de jeu et de récréation dont il a lui-même bénéficié durant son enfance. Il adhère néanmoins à l'idée de ce lieu, en tant que zone de rencontre.

Claude MEMBREZ : *Sans autre remarques, procède à la DELIBERATION : PROPOSITION D'OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DESTINE A FINANCER UNE PLACE DE JEUX – ROUTE DES MOLARDS – COMMUNE DE RUSSIN :*

Vu l'étude de faisabilité discutée ;

Vu la prise de position validée par le Conseil municipal le 9 novembre 2021 pour le dépôt d'autorisation de la création de la place de jeux, sise à la route des Molards ;

Vu la discussion en séance du Conseil municipal sur les montants pour la création de la place de jeux le 9 novembre 2021 ;

Vu le projet et le devis établis par la société Oxalis, architectes paysagistes ;

Vu la demande d'autorisation APA 317800/1 de construire délivrée le 17 janvier 2022, publiée dans la FAO du 17.02.2022 ;

Vu le rapport de la Commission des emplacements ;

Conformément à l'art. 30, al.1 let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal

DECIDE

Par 7 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

1. De réaliser les travaux de construction de la place de jeux à la route des Molards, commune de Russin.
2. D'ouvrir au Maire un crédit d'investissement de CHF 390'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte d'investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 390'000.-, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

5. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- COMMISSION DES ROUTES – STATIONNEMENTS NON AUTORISES

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Fait référence à l'encombrement induit par le stationnement constant de nombreuses voitures (parents d'élèves ou clients du restaurant ...) à certaines heures de la journée, le long du mur du parking au chemin des Christophes. Elle se réfère également aux voitures stationnant à l'angle du chemin du Pré-Jonas, qui occasionnent une perte de visibilité importante dans une zone très fréquentée par les enfants notamment. Son propos n'est pas ici de suggérer une solution à la question, mais de savoir si le sujet sera abordé en commission. En alternative aux éventuelles et habituelles sanctions, des pots de fleurs ou autres pourraient toutefois dissuader les contrevenants.

Suzanne SERAFINI : Effectivement, chaque année les parents d'élèves sont avertis, mais malgré les avertissements, il semble que le message ne passe pas. Il faudrait donc sanctionner les véhicules.

Claude MEMBREZ : S'adresse au président de la commission, Sébastien DELESDERRIER, pour s'assurer que ce dernier a pris bonne note des deux points à mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission.

- RAMASSAGE DES DECHETS

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Informe les membres du Conseil de la mise en place par Demain Russin, le 30 avril prochain, d'une matinée dédiée à la collecte des déchets sauvages, par petits groupes, au sein de la Commune (village et hors village). Cette intervention, ouverte à la population, sera suivie d'une présentation par un représentant du Service de Géologie sur les déchets, à même de répondre aux éventuelles questions que peuvent se poser les habitants sur le tri des déchets. Cette opération sera suivie d'un repas "canadien". Un tout-ménage à cet effet sera prochainement diffusé au sein de la population. En réponse à la question de Claude MEMBREZ, cette action fera en effet l'objet d'un article dans le journal communal après réalisation. Ce compte-rendu mentionnera peut-être l'objet le plus joli/incongru ... récupéré !

6. DIVERS

Rien à signaler. Personne ne souhaite prendre la parole.

Claude MEMBREZ : Tient tout particulièrement à remercier les Conseillers municipaux d'avoir pris le temps de se pencher sur les importants sujets traités ce soir, notamment sur la proposition d'aide humanitaire en Ukraine soumise par l'Exécutif. Sans autres remarques et/ou propositions, il salue toutes les personnes présentes et souhaite à chacun et chacune une très bonne fin de soirée.

Séance levée à 19h42.

La prochaine séance est fixée au 26 avril 2022, 19 heures.